

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2022

Nombre de conseillers en fonction : 29

Nombre de présents : 25 conseillers

Nombre d'absents : 4

Le quorum est atteint.

absent(s) :

Mme Stéphanie Beinert Oberlé a donné procuration à Mme Clarisse Bonn  
M. François Vix a donné procuration à M. Camille Meyer  
M. Lucas Adam  
M. Erwann De Prat

*En préambule, Madame le Maire présente ses vœux aux conseillers municipaux.*

### **POINT N°1**

#### **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Pour mémoire, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, nomination qui sera faite avant chaque début de séance.

Madame Katia Bossuyt se propose de prendre la fonction de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2022.

**Le Conseil Municipal,  
vu les articles L.2121-15 et L2541-6 du CGCT,  
après avoir délibéré,**

- **émet un avis favorable à l'unanimité, à la désignation de Madame Katia Bossuyt au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.**

### **POINT N°2**

#### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 15 ET 20 DECEMBRE 2021**

Les délibérations prises lors des séances des 15 et 20 décembre 2021 sont contenues dans les procès-verbaux joints à la convocation des conseillers municipaux (annexes 1 et 2).

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021.**
- **approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2021.**

## **POINT N°3**

### **RAPPORTS DES COMMISSIONS**

*Madame Françoise Boissière souhaite émettre des observations générales. Elle demande la transmission des documents de travail en amont des commissions. En outre, elle relève une différence de qualité des comptes rendus : certains sont détaillés, d'autres ne retranscrivent pas les débats. Enfin, il y a beaucoup de commissions dont certaines ne se réunissent jamais dont l'économie.*

*Madame le Maire indique, concernant le premier point, qu'elle y veillera. Sur le second point, un compte-rendu ne doit pas forcément retranscrire l'ensemble des débats. Elle propose que lors des commissions une conclusion pour chaque point soit formulée directement. Sur le dernier point, effectivement les commissions sont nombreuses et les dates de commissions à venir seront indiquées en fin de conseil.*

➤ Commissions urbanisme et logements des 20 décembre 2021 et 13 janvier 2022

*Monsieur Camille Meyer propose un bilan 2021 et une perspective 2022 de ses délégations. En urbanisme, 149 déclarations préalables et 62 permis de construire ont été instruits en 2021. Pour 2022, les principaux points sont la préparation de la plateforme du Trissermatt, la modification n°4 du PLUi et le Schwemmloch.*

*En voirie, ont été réalisés en 2021 : la sécurisation cycliste et piétonne du passage à niveau n°13, la sécurisation du carrefour, rue des Vergers/rue des Prés, la desserte du cimetière nord jusqu'au passage à niveau n°14 avec une voie de circulation douce ainsi qu'une étude de signalisation et marquage rue de l'Orme.*

*Il est prévu en 2022 : la dernière tranche de la desserte du passage à niveau n°14 jusqu'au rond-point vers Kilstett, une voie de circulation douce derrière le centre technique municipal vers le complexe sportif, une étude de flux pour la gestion de la vitesse et l'aménagement du carrefour route de Strasbourg/ rue du Général de Gaulle.*

*En travaux, pour l'année 2021, il est relevé la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement d'un skate park et d'une plateforme pour un futur terrain multisports, le réaménagement du parking du groupe scolaire, l'installation d'une structure de jeux dans la cour de l'école maternelle Jules Verne, la modernisation du système informatique de la mairie, l'achat d'un débroussailleur et la désignation du maître d'œuvre pour le cœur de village.*

*Pour 2022, il est attendu le démarrage de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux de démolition/désamiantage pour le Cœur de village, les travaux de transformation des courts extérieurs de tennis et la création d'un troisième court dès février 2022, le démarrage de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation du tennis couvert et du dojo, suivi du lancement de ces travaux, la désignation d'un programmiste pour une étude de faisabilité technique et financière pour le multi-accueil, la micro-crèche ainsi que les cours de la maternelle et de la micro-crèche du Woerthel ainsi que la réalisation du skate park.*

*Monsieur Martial Schillinger souhaite une diffusion plus régulière des documents relatifs à la modification n°4 du PLUi afin de les étudier et travailler sur ce dossier et de préparer les arbitrages.*

*Madame le Maire indique que les documents seront transmis dès leur réception. Le travail se fera surtout en commission. Une dizaine de thématique sera abordée sur ce dossier. Les trois premières dates de réunions seront communiquées en fin de séance.*

*Monsieur Martial Schillinger relève que les dernières cartographies n'ont pas été réceptionnées.*

*Madame le Maire regardera avec les services.*

*Sur le compte-rendu de la commission urbanisme et logements, Monsieur Patrick Depyl revient sur le point relatif au changement d'emplacement de la pharmacie. C'est un sujet qui devrait être étudié en profondeur en commission économie. Il estime qu'il faut être conscient que la création d'une pharmacie d'une superficie de 600 m<sup>2</sup> en dehors du cœur de village va créer des problèmes. La pharmacie sera excentrée. Une réflexion est à mener pour que la commune ne perde pas son âme.*

*Madame le Maire explique que c'est un sujet à voir plutôt en réunion plénière. Le déplacement d'un acteur économique a toujours un impact. La réunion la plus proche est la commission urbanisme que l'on pourrait élargir en plénière permettant aussi de parler de la dynamique du centre.*

➤ Commission jeunesse du 13 janvier 2022

*Madame Alexandra Wagner rappelle que le conseil des jeunes a été installé en décembre 2020 avec 16 membres titulaires et 16 suppléants. La FDMJC et l'animateur, Nicolas Roecklin, sont ensuite venus appuyer la politique jeunesse de la commune. Des locaux rebaptisés « la maison des jeunes » ont été mis à disposition et vont permettre d'avoir un point de rencontre pour les jeunes. Leur réfection a commencé durant les vacances de la Toussaint.*

*Le conseil des jeunes se réunit le 28 janvier 2022 pour préparer le programme pour l'année à venir et un séminaire est prévu en mars à Niederbronn les Bains afin notamment de préparer les prochaines élections du conseil municipal des jeunes prévues à l'automne.*

*Madame Alexandra Wagner rappelle les manifestations qui ont eu lieu en 2021, en particulier le raid aventure, Ill arena et des actions de prévention.*

*D'autres actions sont prévues en 2022 avec pour objectifs : création de synergie entre les groupes de jeunes, réduction de la fracture numérique, la mise en place d'activités de loisirs (mini camp vélos, projets de vacances, mini séjour Japan expo), participation au forum des associations, mise en avant des initiatives citoyennes des jeunes.*

➤ Commission travaux du 17 janvier 2022.

➤ Commission environnement et forêt du 18 janvier 2022.

*Monsieur Aurélien Ebel présente le bilan 2021 et les perspectives 2022.*

*Concernant la trame verte et bleue, la commune a obtenu une subvention de la Région Grand Est. Celle-ci a confirmé, le financement de la majeure partie du diagnostic écologique et d'une première tranche de travaux pour l'année 2022.*

*Le 15 janvier a eu lieu l'opération reconduite "Une essence pour une naissance". La commune a enregistré 37 naissances pour l'année 2021. Une vingtaine de familles s'est manifestée et a pu participer à l'opération.*

*En février aura également lieu la journée de plantation avec les bénévoles.*

*La plantation d'arbres sur la desserte nord a également eu lieu.*

*En 2022, l'objectif des plantations est maintenu : à savoir planter 10 000 arbres sur le mandat avec des plantations en parcelle 9, 10 et 20 l'an dernier, en parcelle 22 cette année avec principalement du Chêne pédonculé. Il est programmé de revitaliser la forêt avec des essences moins présentes comme des arbres fruitiers ou des saules.*

*Le lancement de l'étude sur la Trame Verte et Bleue en partenariat avec Alsace Nature.*

*Pour rappel, ce projet de Trame Verte et Bleue prévoit de recréer d'anciens corridors écologiques rompus par le passé, mais également d'en créer de nouveaux en raison de l'urbanisation croissante du territoire. Madame le Maire attache une importance particulière aux points d'eau, qui seront au cœur du projet de La Wantzenau.*

*De premiers échanges avec l'Eurométropole concernant la trame noire qui évoque la pollution lumineuse vont avoir lieu.*

*Sur le tri, il y aura la mise en place de compostage sur les déchets organiques.*

*Les activités de la Green Team continuent avec une sortie animée sur le thème du « castor ». S'en suivront des animations autour des chants des oiseaux ou des insectes, notamment. Des ateliers culinaires mêlant printemps et été seront également organisés. Enfin, diverses activités en intérieur se poursuivront jusqu'à la venue des beaux jours. Elles se concentreront sur la trame noire et la biodiversité nocturne.*

**POINT N°4**

**DISTRIBUTION DU CALENDRIER 2022 / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION DISTRIBUTRICE**

Dans la continuité de la délibération prise le 15 décembre 2021 concernant le versement d'une subvention complémentaire aux associations distributrices du bulletin municipal et d'autres plaquettes d'informations, il est proposé de verser une subvention à l'association ayant distribué, fin décembre 2021, le calendrier 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention à hauteur de 450 € à l'association SGW Athlétisme pour la distribution du calendrier 2022 de la commune.**

**POINT N°5**

**EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / FONDS DE CONCOURS POUR LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE**

L'Eurométropole de Strasbourg verse une participation financière, sous la forme d'un fonds de concours, pour le financement des écoles de musique de l'agglomération.

La part du fonds versée à chaque commune est calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 73.93 € par élève inscrit et domicilié dans une commune de l'Eurométropole. A La Wantzenau, l'effectif concerné est de 275 élèves, tous issus d'une commune de l'Eurométropole dont 254 élèves de la commune.

La somme correspondante est versée dans la limite des crédits inscrits au budget eurométropolitain et sous réserve que le fonds de concours ne dépasse pas le financement que la commune accorde elle-même à l'école de musique.

La commune de La Wantzenau remplissant ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-dessous.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5215-26,  
Vu la délibération du conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,**

**Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de La Wantzenau, comme l'une de ses communes membres,**

**Considérant que la commune de La Wantzenau possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole,**

**Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,**

**après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 20 330.75 €,**
- **et autorise Madame la Maire à signer tout acte afférant à cette demande.**

## ADMINISTRATION GENERALE

La commune de La Wantzenau peut être éligible à l'aide financière d'un certain nombre d'instances pour ses projets d'investissements qui seront proposés au Budget Primitif 2022 ou/et dont le commencement des travaux aura lieu en 2022.

Certains organismes demandent la transmission des dossiers de demandes de subvention pour le 31 janvier 2022 au plus tard, raison pour laquelle les délibérations ci-dessous sont proposées avant le vote du Budget Primitif 2022.

La réalisation d'un cœur de village est concernée par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022, par une aide de la Région Grand Est et par une aide de la Collectivité européenne d'Alsace.

La rénovation thermique du tennis couvert et du dojo est concernée par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022, par une aide de la Région Grand Est et par le dispositif Climaxion. Pour rappel, cette opération fait déjà l'objet d'un subventionnement accordé de la Collectivité européenne d'Alsace pour 147 502 €.

L'opération relative à l'éclairage public concernant le remplacement des ampoules existantes par des ampoules led sur l'axe structurant de la commune est concernée par la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 et par une aide de la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour compléter ces dossiers de demandes de subventions, des délibérations spécifiques adoptant les opérations et arrêtant les modalités de financement sont demandées.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les délibérations suivantes.

*Madame le Maire souhaite émettre une remarque préalable concernant les points 6, 7 et 8. Les différentes possibilités de subventionnement pour ces dossiers sont à faire avant le 31 janvier 2022 et un certain formalisme est à respecter. Tout ne sera peut-être pas accordé mais ces demandes doivent être faites.*

### **POINT N°6**

#### **REALISATION D'UN CŒUR DE VILLAGE / DEMANDES DE SUBVENTION**

*Monsieur Patrick Depyl estime que demander 1 600 000 € à l'Etat est impossible au regard du plan de finances de l'Etat pour 2022. Pour exemple, la collectivité européenne d'Alsace, en 2021, a reçu 6.4 M € pour des travaux à hauteur de 34 M €. La commune d'Haguenau pour 11 projets a reçu 1.6 M €. La commune de Molsheim pour 29 projets a perçu 1.6 M €. Strasbourg pour 9 projets présentés a reçu 1.5 M €. Si on se réfère au groupe scolaire, il avait été demandé 1 M € et la commune a reçu 300 000 €.*

*Madame le Maire indique être lucide, la demande correspond au taquet du taux de pourcentage possible en fonction de la catégorie d'éligibilité du projet. Il est demandé le maximum. Cela ne veut pas dire que l'on aura ce montant. Sur la formulation de la délibération, les organismes demandent ce formalisme.*

*Monsieur Patrick Depyl estime qu'il faut en être conscient.*

*Monsieur Martial Schillinger revient sur un sujet déjà évoqué, à savoir la programmation financière du cœur de village et la demande formulée pour obtenir une programmation chiffrée et qu'il a reçu. La programmation change au regard du déplacement de la pharmacie. Un point budgétaire est à faire sur le pôle santé afin de voir les recettes hypothétiques, l'accession en mode doux et les inquiétudes sur les impacts budgétaires.*

Madame le Maire l'invite à participer assidument aux commissions travaux. Le sujet n'est pas le débat sur le centre du village. C'est une délibération qui concerne les demandes de subventions. De plus, ce qui se passe en face du cœur de village n'est pas à l'ordre du jour. Il est dommage d'utiliser la délibération sur les subventions pour mener un débat sur le cœur de village. Ce projet est engagé. Elle l'invite à participer au DOB, au Budget Primitif ainsi qu'aux commissions.

Monsieur Martial Schillinger lui répond sur l'assiduité qu'il contribue autant que possible. Il ne remet pas en question les subventions. Néanmoins, il faut prendre en compte le déménagement de la pharmacie et il exprime son inquiétude.

Madame le Maire rappelle que les demandes de subventions n'ont rien à voir avec ce sujet. Le cœur de village représente 4 000 0000 € de travaux dont les résultats du concours confirment la bonne et fine analyse.

**Le Conseil Municipal,**

**après avoir délibéré,**

- **approuve avec 21 voix pour et 6 abstentions (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Martial Schillinger, Nicolas Repp), la réalisation de l'opération suivante : « réalisation d'un cœur de village », pour un montant total prévisionnel de 4 000 000 € HT,**
- **autorise avec 21 voix pour et 6 abstentions (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Françoise Boissière, Aurélie Lyautey, Martial Schillinger, Nicolas Repp), Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et auprès de la Collectivité européenne d'Alsace et de la Région Grand Est,**
- **approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :**

DEPENSES	MONTANT HT
Travaux	4 000 000 €

RESSOURCES	MONTANT	%
<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
ETAT : Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022	1 600 000 €	40
Collectivité européenne d'Alsace	200 000 €	5
Région Grand Est	200 000 €	5
<b>sous-total aides publiques</b>	2 000 000 €	50
<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
Fonds propres	2 000 000 €	50
<b>sous-total autofinancement</b>	2 000 000 €	50

<b>TOTAL DEPENSES</b>	4 000 000 €
-----------------------	-------------

<b>TOTAL RESSOURCES</b>	4 000 000 €	100
-------------------------	-------------	-----

- **et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.**

## POINT N°7

### RENOVATION THERMIQUE DU TENNIS COUVERT ET DU DOJO / DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur Patrick Depyl estime que les demandes de subventions n'ont rien à voir avec la réalité.  
Madame le Maire lui explique qu'il s'agit du même procédé que dans le mandat antérieur.

**Le Conseil Municipal,**

**Considérant que Madame Alexandra Wagner et Monsieur Roger Bode se sont retirés de la salle et ne prennent ainsi pas part au vote,**

**après avoir délibéré,**

- **approuve avec 22 voix pour et 3 abstentions (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Aurélie Lyautey), la réalisation de l'opération suivante : « rénovation thermique du tennis couvert et du dojo », pour un montant total prévisionnel de 1 000 000 € HT,**
- **autorise avec 22 voix pour et 3 abstentions (Patrick Depyl, Bruno Dinel, Aurélie Lyautey), Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, auprès de la Région Grand Est et du dispositif Climaxion.**
- **approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :**

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	1 000 000 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
		ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022	500 000 €	50
		Région Grand Est	100 000 €	10
		Climaxion	20 000 €	2
		Collectivité européenne d'Alsace (subvention déjà allouée)	147 502 €	14.75
		<b>sous-total aides publiques</b>	767 502 €	76.75
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
Fonds propres	232 498 €	23.25		
<b>sous-total autofinancement</b>	232 498 €	23.25		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	1 000 000 €	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	1 000 000 €	100

- **et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.**

## POINT N°8

### ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DES AMPOULES EXISTANTES PAR DES AMPOULES LED SUR L'AXE STRUCTURANT DE LA COMMUNE / DEMANDES DE SUBVENTION

*Madame le Maire indique que ce projet n'a pas encore été débattu en commission mais il s'agit ici de demander une subvention.*

*Monsieur Patrick Depyl explique que le sujet n'est pas sur la demande de subvention mais sur le fait que l'axe structurant soit prioritaire. Un audit avait été réalisé lors du précédent mandat et conclu que l'éclairage public était plutôt pourri et qu'il fallait compter 1.5 millions d'euros pour le changer. Il cite l'exemple des boules du Golf qui éclairent le ciel. Il indique que c'était l'adjoint de l'époque, travaillant à l'Electricité de Strasbourg, qui avait mis en place ces luminaires. Monsieur Depyl s'interroge sur la raison de ce choix.*

*Elle confirme la volonté collective de la mise en place d'équipements moins énergivores mais condamne son préjugé. Madame le Maire précise que les mêmes intentions auraient pu lui être prêtées sur le gaz et l'absence d'énergies renouvelables au groupe scolaire.*

*L'axe structurant, à savoir la route de Strasbourg, les rues du Général de Gaulle, des Héros, du Général Leclerc et le Faubourg du Capitaine d'Alençon représente 94 luminaires dont la consommation est estimée à environ 15 000 W.*

*La commune est dans une cible pour laquelle une subvention est possible mais cela doit faire l'objet d'une analyse approfondie en lien avec la réflexion sur la trame noire.*

*Monsieur Patrick Depyl indique que jusqu'à présent les travaux d'éclairage public étaient réalisés en même temps que les travaux de voirie. Dans le cas présent, on choisit un tracé. Il interroge à savoir si c'est bien l'axe structurant qui va permettre de faire plus d'économie.*

*Madame le Maire signale que le faubourg du capitaine d'Alençon est accidentogène avec comme raison principale le mauvais éclairage. L'axe structurant est également une cible en termes de flux et d'utilisation.*

*C'est ici une proposition afin de ne pas passer à côté d'une subvention.*

**Le Conseil Municipal,  
après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, la réalisation de l'opération suivante : « éclairage public : remplacement des ampoules existantes par des ampoules led sur l'axe structurant de la commune », pour un montant total prévisionnel de 73 205 € HT,**
- **autorise à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter toutes subvention et aide au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et auprès de la Collectivité européenne d'Alsace.**
- **approuve le plan de financement prévisionnel correspondant ci-dessous :**



DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	MONTANT	%
Travaux	73 205 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
		ETAT : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022	36 750 €	50.20
		Collectivité européenne d'Alsace	21 814 €	29.80
		<b>sous-total aides publiques</b>	58 564 €	80
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
Fonds propres	14 641 €	20		
		<b>sous-total autofinancement</b>	14 641 €	20
<b>TOTAL DEPENSES</b>	73 205 €	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	73 205 €	100

➤ **et autorise Madame le Maire à signer les documents correspondants.**

## ENVIRONNEMENT - FORET

### POINT N°9

#### **AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE DE CREATION D'UN ENTREPOT DE MATIERES COMBUSTIBLES A VENDENHEIM PRESENTEE PAR LA SOCIETE SCCV GREENLOG 2018**

La société SCCV Greenlog 2018 projette la construction d'une plateforme logistique de stockage de produits combustibles sur un terrain d'environ 40 000 m<sup>2</sup> situé dans la zone de l'Ecoparc Rhéna à Vendenheim.

Ce projet avait déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation en 2018, présentée par la société Les Constructeurs Réunis mais n'avait, à l'époque, pas abouti. Etant donné que trois ans se sont écoulés depuis la demande initiale et que le projet est repris par une autre entreprise, l'avis de la commune est, à nouveau, sollicité.

Pour mémoire, la commune de La Wantzenau avait émis un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale en date du 23 mai 2018.

Ainsi, la société SCCV Greenlog 2018 a déposé, auprès des services de l'État, un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

La préfète a prescrit par arrêté qu'une consultation du public sera ouverte dans la commune de Vendenheim du 3 au 31 janvier 2022.

Le dossier d'enregistrement est consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-V> puis Vendenheim et SCCV GREENLOG 2018.

L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières ou d'un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Conformément aux dispositions de l'article R512-46-11 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur le dossier.

La commission environnement et forêt réunie le 18 janvier 2022 propose d'émettre un avis favorable à ce dossier

*Monsieur Patrick Depyl revient sur la commission environnement et forêt, très bien menée, où ce point a été examiné. Lorsqu'il a fallu donner un avis, un avis favorable a été donné notamment par solidarité avec la commune concernée. En regardant un peu plus le dossier, on se rend compte qu'il s'agit d'un nouveau projet : changement de titulaire, dossier initial datant de plus de trois ans. La commune de Vendenheim ne s'est pas encore prononcée. Monsieur Depyl s'interroge sur le fait qu'il serait judicieux d'attendre l'avis de Vendenheim avant de se prononcer.*

*Madame le Maire indique que le point de départ de ce dossier est la modification parcellaire. La surface bâtie n'est pas modifiée. Ce dossier a été approuvé en 2018, la nature de l'activité n'a pas changé. Elle rappelle que cette activité n'a rien à voir avec l'activité de Fonroche. Ce n'est pas une zone SEVESO. La Préfecture a été contactée. Les documents sont tous accessibles sur leur site. La consultation du public s'achève le 31 janvier 2022. La commune a maximum 15 jours après cette date pour émettre un avis. Si tel n'est pas le cas, c'est un accord tacite. Il convient d'analyser le dossier afin de voir si l'on est en danger et d'émettre un avis favorable tacite. Madame le Maire rappelle qu'en 2018, le conseil municipal s'était prononcé sans l'avis de la commune de Vendenheim.*

*Monsieur Patrick Depyl demande si l'on peut mettre un avis favorable avec embargo.*

*Madame le Maire indique que l'avis de la commune de La Wantzenau est consultatif mais qu'effectivement l'on peut mettre un avis favorable avec réserve.*

*Monsieur Martial Schillinger indique qu'au regard de ce qui s'est passé dans la commune, un avis défavorable pourrait être donné.*

*Madame le Maire explique qu'il ne faut pas tout mélanger. Ce n'est pas une activité comparable à celle de Fonroche. Nous pouvons indiquer que nous ne sommes pas favorables au regard du cumul d'activités et au regard des risques d'incendie. Il faut que cet avis soit légitime.*

*Les plateformes logistiques peuvent accueillir plusieurs éléments. De plus, notre avis ne va pas bouleverser le dossier. Un avis favorable peut être donné avec des réserves relatives aux mesures de sécurité.*

*Monsieur Patrick Depyl indique que la dimension économique et sociale est intéressante. L'Eurométropole de Strasbourg explique que pour tout nouvel entrepôt, il doit être créé 30 emplois. Est-ce le cas ?*

*Madame le Maire explique que sur le déploiement économique, il y a une centaine d'emplois créés. Ce n'est ainsi pas le bon argument. Il vaut mieux utiliser l'argument sur les risques technologiques.*

*Monsieur Camille Meyer intervient pour informer l'assemblée que sur le dossier du demandeur il est indiqué qu'il n'y aura pas de produits dangereux sur le site.*

*Madame le Maire rappelle que la commission avait travaillé dans le sens du point de départ de 2018. On peut s'appuyer sur la concentration des risques.*

*Monsieur Laurent Neff explique qu'il n'y a pas de produits chimiques stockés mais c'est vrai qu'une accumulation d'une force calorifique peut avoir des conséquences sur la commune mais pas les produits stockés.*

*Madame le Maire demande si l'assemblée penche pour un avis avec réserve ou un avis défavorable.*

*Monsieur Patrick Depyl trouve étonnant d'être la seule commune à se prononcer en conseil municipal alors que les autres communes (Reichstett, Vendenheim) ne se prononcent pas. Il est plutôt favorable à un oui mais.*

*Monsieur Martial Schillinger indique que c'est l'occasion d'exprimer la multiplicité des risques. La Wantzenau est une zone des plus impactées par les risques. L'Ecoparc Rhénan ne doit pas devenir une plateforme de stockage et à risques.*

*Madame le Maire rappelle qu'en 2018, un avis favorable avait été donné. Retirer ce point de l'ordre du jour n'est pas possible car nous avons 15 jours après le 31 janvier pour émettre un avis et nous n'avons pas de séance d'ici là.*

*Madame Katia Bossuyt explique que l'avis de la commune de La Wantzenau est sollicité dans le cadre de la procédure, car commune limitrophe et qu'il s'agit d'une demande d'enregistrement et non d'autorisation.*

*Monsieur Nicolas Repp demande ce qui va être stocké.*

*Madame le Maire explique qu'il y a une liste de produits dangereux interdits.*

*Monsieur Laurent Neff indique que ce sont des produits inertes.*

*Monsieur Martial Schillinger estime que politiquement il faut rappeler que l'Etat ne doit pas se défausser des risques et de ses responsabilités.*

*Madame Françoise Boissière indique que l'on parle de ZFE et en même temps l'on construit des plateformes.*

*Madame le Maire explique qu'il est favorisé la revalorisation des friches industrielles pour préserver les forêts et terres agricoles. Il faut leur redonner une vie et de l'emploi. Il y a un besoin économique de ces plateformes pour assurer les livraisons.*

*La délibération initiale est ainsi modifiée.*

**Le Conseil Municipal,  
considérant l'article R512-46-11 du code de l'environnement,  
considérant l'avis de la commission environnement et forêt du 18 janvier 2022,  
après avoir délibéré,**

- émet à l'unanimité, un avis favorable au dossier de demande de création d'un entrepôt de matières combustibles dans la zone de l'Ecoparc Rhénan à Vendenheim, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présenté par la société SCCV GREENLOG 2018, sous réserves :**
- ✓ de la prise en compte, d'une part, du cumul des risques sur le périmètre de l'Ecoparc et de la commune de La Wantzenau et, d'autre part, de la superposition des cartes des risques technologiques sur ce même périmètre,**
- ✓ d'une information de la commune de La Wantzenau de toute modification relative à ce projet, notamment sur les matières et matériaux stockés.**

## **POINT N°10**

### **OFFICE NATIONAL DES FORETS / APPROBATION DU PROGRAMME FORESTIER 2022**

Chaque année, un programme global prévisionnel de travaux forestiers est élaboré par l'Office National des Forêts.

Le programme forestier prévoit des travaux patrimoniaux décomposés comme suit :

- travaux sylvicoles pour un montant de 8 520 € HT,
- travaux de plantation pour un montant de 13 880 € HT, soit un total de 22 400 € HT ainsi que des travaux d'exploitation (abattage, façonnage, débardage, hors honoraires) pour 9 170 € HT.

Par ailleurs, une recette brute prévisionnelle de 22 090 € HT pour la vente de bois à façonner est également attendue.

Le volume total des coupes est de 535 m<sup>3</sup>.

Lors de la réunion du 18 janvier 2022, la commission conjointe environnement et forêt a étudié le contenu du programme forestier. La commission a émis un avis favorable au programme.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante.

*Monsieur Martial Schillinger explique que ces 18 derniers mois, il y a eu une explosion du prix du bois en Europe. Il relève la demande américaine et la reprise de la croissance européenne. Sur l'équilibre de la forêt de La Wantzenau, il relève 22 000 € de recette pour une dépense équivalente. Il demande qu'une étude concernant la gestion de la forêt qui est une réelle ressource soit lancée et propose de se rapprocher des filières pour redonner de la valeur au bois disponible.*

*Madame le Maire explique qu'effectivement la forêt de La Wantzenau est une forêt exceptionnelle mais avons-nous la volonté d'en faire une forêt d'exploitation. Par ailleurs, il y a plein de questions techniques à travailler avant, comme les problèmes de résurgence de nappes. Il s'agit d'abord de répondre à ces questions techniques.*

*Monsieur Martial Schillinger explique que des centaines de m<sup>3</sup> de bois vont être sortis de la forêt en raison de maladies ou de son cycle naturel. Ces m<sup>3</sup> de bois vont venir naturellement, la question est d'avoir une réflexion sur leur valorisation.*

*Madame le Maire explique la gestion de l'accident (maladie du frêne) mais pour une réelle activité il faut quelque chose de durable. Par ailleurs, il y a énormément de parcelles privées. Elle rappelle que la commune préempte lorsque cela se présente afin d'avoir une politique homogène. Pour le moment il faut comprendre et traiter le problème de l'eau. Elle propose de discuter sur ce sujet en commission environnement.*

**Le Conseil Municipal,**

**sur proposition de la commission conjointe environnement et forêt réunie le 18 janvier 2022, après avoir délibéré,**

- **approuve à l'unanimité, le programme de travaux forestiers élaboré par l'Office National des Forêts, en forêt communale de La Wantzenau pour l'exercice 2022, composé comme suit :**
  - **un état prévisionnel de coupes portant sur un volume total de 535 m<sup>3</sup> de bois et générant une recette brute estimée à 22 090 € HT,**
  - **des travaux patrimoniaux, pour un montant de 22 400 € HT dont 8 520 € HT pour des travaux sylvicoles et 13 880 € HT pour des travaux de plantation,**
  - **des travaux d'exploitation (hors honoraires), pour un montant de 9 170 € HT,**
- **autorise Madame le Maire à signer et à approuver par la voie de conventions ou de devis sa réalisation,**
- **et indique que les montants mentionnés ci-dessus seront inscrits au Budget Primitif 2022.**

**RESSOURCES HUMAINES**

**POINT N°11**

**PERSONNEL COMMUNAL / MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

Par délibération du 29 septembre 2021, le Conseil Municipal a créé les postes d'assistants d'enseignement artistique non concernés par un Contrat à Durée Indéterminée remplissant les fonctions de professeurs de musique de l'école municipale de La Wantzenau. Ces créations devaient couvrir l'année musicale 2021-2022.

Un second enseignant de pratique musicale, dont l'amplitude horaire avait été définie initialement, va devoir réduire son taux d'exercice pour notre collectivité, en raison d'un cumul d'activités dépassant le nombre d'heures totales autorisées, eu égard à la déclaration de cumul transmise, récemment vérifiée auprès de ses différents employeurs. Il est à noter que le nombre d'élèves inscrits dans notre école de musique sera maintenu pour les disciplines enseignées, seules les conditions de rémunération de l'agent vont devoir être adaptée.

En effet, un nombre d'heures mensuelles de 21.67 heures sera contractualisé par un arrêté modificatif, auquel il sera adjoint le paiement des heures complémentaires réalisées.

En conséquence, la nouvelle amplitude horaire hebdomadaire de l'enseignant de violoncelle (et d'un ensemble d'orchestre) est portée de 8h00 à 6h40, pour la durée restante du contrat et ce à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, après avoir délibéré,**

- **décide à l'unanimité, de modifier, pour la période du 1<sup>er</sup> février 2022 au 30 septembre 2022, la durée hebdomadaire de service d'un assistant territorial d'enseignement artistique principal, non titulaire, remplissant les fonctions de professeur de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :**

<b>Disciplines enseignées</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'heures payées/semaine d'enseignement</b>
<b>Violoncelle</b>	<b>Assistant d'enseignement artistique 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>6h40</b>

## **POINT N°12**

### **REFORME DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Les statuts de la Fonction Publique garantissent aux agents publics, fonctionnaires et contractuels, une couverture en santé complémentaire et en prévoyance qui constitue leur protection sociale complémentaire.

Cette couverture est accessible aux agents dès lors que l'employeur territorial a mis en place et souscrit les garanties en santé et en prévoyance pour son personnel ; à défaut, les agents ne sont pas couverts et subissent les risques financiers de l'absence de protection sociale.

Dans le département du Bas-Rhin, après la publication de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et dès mise en œuvre du décret d'application n°2011-1474 du 10 novembre 2011, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé aux collectivités affiliées une convention de participation qui garantit sur le plan départemental, une couverture pour le personnel territorial, et ce dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

- en santé complémentaire pour 344 communes adhérentes (8849 personnes couvertes parmi lesquelles 4828 agents territoriaux), dont la Commune de La Wantzenau ;
- en prévoyance pour 394 communes adhérentes et 7659 agents couverts, dont la Commune de La Wantzenau.

Ce dispositif proposé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin constitue réglementairement :

- ✓ une faculté de souscription pour les employeurs territoriaux et dès lors, une faculté de participation financière aux contrats souscrits par les agents,
- ✓ une faculté d'adhésion pour le personnel territorial.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique a profondément réformé les dispositifs de mise en place, de souscription et de participation financière des employeurs à la protection sociale complémentaire ; les apports majeurs de cette ordonnance qui s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sont les suivants :

- ✓ obligation (et non plus faculté) pour les centres de gestion de conclure des couvertures en protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents ;
- ✓ mise en place d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur de 20 % d'un montant fixé par un décret pour le risque prévoyance (au 1<sup>er</sup> janvier 2025) et à hauteur de 50 % de ce même montant pour le risque santé (au 1<sup>er</sup> janvier 2026). Le décret n'a pas encore été publié ;
- ✓ obligation d'organiser un débat dans les 6 mois suivant le renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sur les garanties apportées à leur personnel en matière de protection sociale complémentaire, et dans cette attente, obligation d'organiser ce débat dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance du 17 février 2021, soit avant le 18 février 2022.

Aussi, pour permettre de respecter l'obligation de tenue d'un débat sur la protection sociale complémentaire des agents, un rapport est annexé à la présente note explicative de synthèse (annexe 3).

Il s'agit d'un débat sans vote qui a pour objet d'informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation à venir de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial. Eu égard aux éléments du rapport, il est à noter que la Commune de La Wantzenau intervient d'ores et déjà en faveur de la protection sociale complémentaire des agents.

#### **Le Conseil Municipal,**

- **a pris connaissance du rapport sur la protection sociale complémentaire des agents de la Commune de La Wantzenau, conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, annexé à la présente délibération,**
- **et a pris acte de la tenue d'un débat.**

## MOTION

### **POINT N°13**

#### **MOTION RELATIVE A LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL DES AGENTS AU REGARD DU DROIT LOCAL**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantie aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a même pas évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire, en date du 21 décembre 2021, Madame la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements ».

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

A l'instar d'autres communes métropolitaines, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette motion.

*Madame le Maire propose de modifier la motion proposée à la note explicative. Elle informe qu'une circulaire préfectorale du 21 décembre 2021 indique que la commune doit se prononcer, avant le 31 décembre 2021, sur la base d'heures annuelles dans la fonction publique territoriale. La commune et les instances ont débuté les échanges sur ce sujet. La circulaire a ouvert la porte tout en la fermant sur la prise en compte du droit local. La présente motion vise à donner un signe sur la reconnaissance du droit local et laisser du temps à la consultation.*

*Monsieur Patrick Depyl demande si l'application de la réglementation engendre des différences dans les collectivités. Madame le Maire lui répond par l'affirmative.*

#### **Le Conseil Municipal,**

#### **Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

#### **Considérant le droit local en Alsace-Moselle,**

#### **➤ demande à l'unanimité :**

- que la rédaction de la circulaire préfectorale du 21 décembre 2021 relative à la définition du temps de travail annuel dans la fonction publique territoriale soit clarifiée,**
- que le nombre d'heures annuelles effectives travaillées à retranscrire dans la délibération prise par les conseillers municipaux d'Alsace-Moselle soit formellement énoncé,**
- que le nombre de jours fériés issus du droit local en Alsace-Moselle soit maintenu,**
- à Madame la Préfète du Bas-Rhin de prendre en considération les spécificités du droit local en matière de durée du temps de travail.**

## INFORMATION

### **POINT N°14**

#### **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MADAME LE MAIRE**

En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 : « del2020-08-06-23 / délégations à donner au Maire », il vous est présenté ci-dessous la liste des décisions prises par Madame le Maire :

- Décision du maire, prise le 18 janvier 2022, attribuant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du tennis couvert et du dojo, à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est M.Associés Architecte, sis à Molsheim, pour un montant de 105 000 € HT.
- Décision du maire, prise le 18 janvier 2022, attribuant le marché relatif à une mission d'études préalables et de programmation pour le multi-accueil, la micro-crèche du Woerthel ainsi que les cours de l'école maternelle du Woerthel et de la micro-crèche, à l'entreprise MP Conseil, sise à Strasbourg, pour un montant de 7 420 € HT.
- Décision du maire, prise le 18 janvier 2022, attribuant l'accord-cadre à bons de commande pour la location et le montage de chapiteaux, à l'entreprise Espace Couvert, sise à Reichstett, sans minimum mais avec un maximum de 40 000 € HT sur deux ans.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,**

**Vu la délibération n°del2020-08-06-23 du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises, après avoir délibéré,**

- **prend acte des décisions ci-dessus, prises par Madame le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **POINT N°15**

#### **COMMUNICATION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

- *Madame le Maire rappelle que le centre de vaccination avait repris sur le mois de janvier 2022. Elle remercie celles et ceux présents pour l'organisation, en particulier le docteur Mehreb. Ce fut, à nouveau, une belle réussite. En outre, elle relève la complexité et la difficulté des tests ayant eu un impact sur le système scolaire et de ce fait sur les familles.*
- *Madame le Maire informe que les honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du Cœur de village sont de 563 000 € HT, représentant 14.075 %.*
- *Une motion relative au REM sera proposée au prochain conseil municipal. Un des outils de la ZFE était d'augmenter la fréquence des trains. Or, dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, il est annoncé qu'il n'est pas possible de le faire en raison de la vétusté des rails et de la non-conformité des passages à niveau. Le 1<sup>er</sup> février, une réunion avec les maires concernés aura lieu afin de définir les actions à mener. Une rencontre avec la Région et la SNCF se tiendra également.*



- *Une permanence des adjoints est mise en place. Elle se tiendra tous les jeudis, de 17h à 19h, sur rendez-vous.*
- *Par délibération du 7 juillet 2021, la commune avait exercé son droit de préemption sur une parcelle située au lieudit Im Wooggrund. Par courrier du 7 janvier 2022, le propriétaire/vendeur a informé la commune du retrait de la vente afin de pouvoir continuer à jouir de son bien.*
- *Les dates de prochaines commissions sont annoncées (finances, urbanisme et logements, mobilités, travaux). Madame le Maire demande aux élus référents de lancer les autres commissions. Elle rappelle qu'en commission économie, il avait été lancé le forum de l'emploi mais devant la faible participation des acteurs, ce forum est décalé en octobre. Elle informe du démarrage des vœux auprès des acteurs économiques et juge préférable d'organiser une commission économie à l'issue de ces rencontres.*
- *Une commission plénière se tiendra le 2 février 2022 sur la loi SRU et le bilan des logements aidés.*
- *Le prochain conseil municipal se tiendra le 2 mars 2022 à 20h.*

**Clôture de la séance à 22 h 10.**